

Éducation. Hier, c'était la deuxième édition de la Journée internationale pour la liberté d'instruction.

Dessins d'enfants, poussettes, livres pédagogiques et une pancarte rappelant « l'école n'est pas obligatoire » : hier, pour la deuxième édition de la Journée internationale pour la liberté d'instruction (JIPLI), parents et enfants avaient investi un bout de pelouse de la place Wilson, pour défendre l'instruction en famille. « Trop de gens pensent encore que l'école est obligatoire alors que c'est l'instruction qui l'est », rappelle Frédérique Bianchi, secrétaire de l'association LED'A (Les Enfants d'Abord) et maman de quatre enfants dont trois font leur éducation en dehors du système scolaire (lire ci-dessous).

« Je n'aime pas le terme "école à la maison". Mes enfants sont toujours dehors », déclare Bruno-Jean Palard, psychologue.

150 € par mois

À ses côtés, un bébé dans les bras, Noémie approuve. Instruite elle-même par ses parents jusqu'à ce qu'elle rentre au lycée, elle compte faire de même avec ses deux enfants. L'institutrice a pris un congé parental qui sera certainement suivi d'une mise en disponibilité.

Stéphanie Puech, maman de trois enfants de 5 ans et demi, 4 ans et 15 mois, membre de l'association LAIA (Libres d'apprendre et d'instruire autrement), a choisi de se former à la pédagogie avec la méthode Montessori « parce qu'elle enlève au maximum la présence de l'adulte dans les apprentissages et qu'elle privilégie l'auto-correction ». « Mon fils préfère ça à l'école et moi aussi parce que l'évaluation constante, ça casse l'envie d'apprendre », raconte la jeune femme, qui a évalué à 150 € par mois le coût de cet apprentissage à la maison, formation, achat de matériel et activités compris. « Nous nous battons pour avoir droit à l'allocation de rentrée scolaire, comme tous les parents », précise enfin Frédérique Bianchi.

« Mes enfants sont plus détendus »

Des réveils échelonnés entre 7 heures et 9 heures, des jeux, du piano, des soins aux animaux, des visites d'expositions, des après-midi à la bibliothèque... Chez les Bianchi, l'instruction se fait en douceur, au rythme de chacun mais pas à l'école. Dans cette famille de quatre enfants, âgés de 15, 9, 5 et 3 ans, seul l'aîné est aujourd'hui scolarisé. À sa demande, il vient de rentrer au lycée en classe de seconde et en internat.

« Nous avons souhaité nous mettre au rythme des enfants. Nous n'avons rien contre l'école, c'est la notion de rythme de groupe qui nous gênait. L'aîné de nos garçons a appris à lire à l'école primaire mais il était prêt avant et on lui avait dit que ce n'était pas au programme. Le second n'a su lire qu'à 7 ans et demi, à la maison, mais il l'a fait au moment où il en avait envie. Aujourd'hui, c'est un gros lecteur. On a évité le blocage », explique Frédérique Bianchi, la maman. Professeuse de lettres de métier, elle a choisi d'arrêter de travailler pour instruire ses enfants en famille, aidée par son mari, enseignant lui aussi, en congé parental pour 20 % de son temps. « Nous avons changé notre rythme, nous sommes plus disponibles pour nos enfants. En fait, on prend le temps de vivre », confie la jeune femme qui trouve ses enfants « plus détendus, moins fatigués et très réceptifs. Contrairement à ce que beaucoup de gens pourraient croire, ils rencontrent beaucoup de monde. Ils ont enfin le temps de faire des choses. Quant aux connaissances, je ne me fais pas de souci. Un enfant qui a envie se donnera les moyens pour apprendre ».

59 cas en 2007

En cours de comptabilisation, les déclarations d'intention de parents optant pour l'éducation familiale en 2008 devraient être supérieures à celles de 2007. « L'évolution est minime mais réelle », précise-t-on à l'Inspection académique de Haute-Garonne. Pour l'année scolaire 2007-2008, 59 enfants ont bénéficié de l'instruction à domicile, soit 17 enfants pour le premier degré (école primaire) et 42 pour le second degré (collège et lycée). « Les familles nous envoient une déclaration d'intention que nous transmettons au maire de la commune. Ce dernier doit initier une enquête sociale. De notre côté, des inspecteurs pour le premier degré et des enseignants pour le second degré réalisent un contrôle tous les ans pour vérifier que l'instruction est effective. Il ne s'agit en aucun cas de tests de niveau. En cas de problème, un deuxième contrôle est effectué. S'il est encore négatif, une obligation de rescolarisation est notifiée aux familles. C'est rare ; nous avons eu deux cas en 2007 d'enfants rescolarisés parce qu'ils étaient isolés socialement », explique-t-on encore à l'Inspection d'Académie qui veille à traquer les dérives communautaires. « Le système peut être détourné mais c'est très à la marge ».